

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL925

présenté par
Mme Avia, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 2

À l'intitulé du chapitre I^{er}, substituer au mot :

« amiable »

le mot :

« alternatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision car les dispositions de l'article 3 concernent également l'arbitrage, qui n'est pas *stricto sensu* un mode amiable de règlement des différends mais fait partie des modes de règlement alternatif des différends.